

Chers Amapiens,

Vous trouverez dans ce document les modalités d'inscription pour la période du mardi 3 juillet au mardi 18 décembre 2018.

Merci de nous faire parvenir **sous enveloppe à l'attention de l'AMAP Pessicart** les pièces suivantes :

- le contrat d'engagement réciproque avec Bastien CAVALOTTO et Jérémie VOZZA, nos producteurs.
- les 6 chèques à l'ordre de GAEC LCDS (1 par mois) correspondant à votre choix (un panier à la semaine ou à la quinzaine).
- la charte des AMAP signée.
- la fiche remplie pour le réseau régional « les AMAP de Provence » et un chèque de 11 € à l'ordre de « Les AMAP de Provence ».
- si nécessaire, la fiche remplie pour l'adhésion 2018 au comité de quartier et le chèque de 7 € à l'ordre du COMITE DE QUARTIER PESSICART MANTEGA RIGHI CYRNOS.

Merci de remettre cette enveloppe :

- dans la boîte aux lettres sur la porte de la salle du comité entre le 66 et le 68 avenue de Pessicart ou,
- par courrier à l'adresse suivante :
Comité de Quartier Pessicart Mantega Righi Cynros
AMAP Pessicart
68 avenue de Pessicart
06100 Nice

DATE LIMITE DU DÉPÔT DES DOCUMENTS, DIMANCHE 1 JUILLET 2018

Bien cordialement,
L'AMAP PESSICART.

CONTACTS ET LIENS

Paysans en AMAP® :
CAVALOTTO Bastien
VOZZA Jérémie
2167 route de la Baronne
06510 GATTIERES
lechampdessaveurs.com/

LES AMAP DE PROVENCE
2 Avenue du Colonel Reynaud
13660 - ORGON
lesamapdeprovence.org/

Site de l'AMAP® Pessicart : comite-quartier-pessicart-nice.fr/
Mail de l'AMAP® Pessicart : amap.pessicart@gmail.com

Contacts :

- Florence DIZIER : 06 62 70 63 99

- Roselyne HORNIG : 07 64 48 09 64

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMAP® PESSICART

1- Tout inscrit à l'**AMAP®** Pessicart doit tenir **AU MOINS UNE FOIS PAR SEMESTRE UNE PERMANENCE** du mardi soir. Chaque permanence doit être tenue par deux amapiens.

Cela implique d'arriver vers 17h pour aider le paysan à s'installer, à ranger et à nettoyer à la fin.

Les permanents font signer la feuille d'émargement, avant la prise du contenu d'une caisse, déjà préparée par le paysan en **AMAP®**.

2- L'horaire officiel des distributions à l'**AMAP®** Pessicart pour la période est le mardi de **17h30 à 18h30** strictement. Tout panier restant après cet horaire sera perdu.

3- En cas d'absence ou de retard (vacances, stages, embouteillages ...) et dans un souci de responsabilisation personnelle, il convient de s'occuper soi-même de trouver quelqu'un pour venir chercher le panier au jour et à l'heure prévue pour la distribution. Dire à cette personne de donner votre nom et de signer la feuille de retrait des paniers. Pensez à prévenir par avance à l'adresse mail de l'**AMAP®** ou les responsables par téléphone.

4- Pour le cas où une personne déciderait d'arrêter sa participation en cours de contrat, quel qu'en soit le motif, il lui appartiendrait : soit de trouver un ou une remplaçante, susceptible de lui racheter sa mise de fonds. En effet, notre producteur ayant planté sa production en fonction du nombre de personnes inscrites, **aucun chèque ne pourra être restitué** sauf cas de force majeure apprécié par le trésorier bénévole et les référents de l'**AMAP®** Pessicart.

5- **Un chèque de 11 €** à l'ordre du réseau régional « **Les AMAP® de Provence** », pour votre adhésion annuelle. Les nouveaux amapiens doivent impérativement régler cette adhésion.

6- L'**AMAP®** Pessicart étant en lien avec le Comité de quartier de Pessicart (utilisation de son local et de ses moyens), tout amapien devra être adhérent au comité de quartier (comite-quartier-pessicart-nice.fr/index.php/contactadhesion).

7- L'**AMAP®** proposera une réunion **par semestre avec le paysan** afin de redéfinir les modalités du contrat. **Votre présence y sera souhaitée.**

8- Étant donné que nous communiquerons par courriel ou téléphone, n'oubliez pas de **signaler vos changements de coordonnées (consulter régulièrement vos messageries).**

9- N'oubliez pas de signer la feuille de retrait des paniers avant de vous servir.

Bienvenue dans notre **AMAP®** Pessicart et bon appétit

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

AMAP© PESSICART

DU MARDI 3 JUILLET AU MARDI 18 DECEMBRE 2018

| | |
|------------------|--|
| Nom et prénom : | |
| Adresse : | |
| N° de portable : | |
| e-mail : | |

Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation de CAVALOTTO Bastien et VOZZA Jérémie, agriculteur maraîcher AB, (N° Ecocert : BIO CE 834/2007).
- Fournir à l'amapien les légumes biologiques obtenus sur l'exploitation.

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des **AMAP©** de mars 2014.

L'amapien s'engage :

- à prépayer les paniers de légumes à l'ordre de **GAEC LCDS**, avec les six chèques correspondant à un semestre.

En cas de force majeure (perte d'emploi, déménagement, décès), je peux quitter l'**AMAP©**, à condition de transférer mon contrat à un nouvel arrivant. (à voir sur la liste d'attente si besoin)

- à respecter et signer la charte des **AMAP©** de mars 2014.

- à respecter le règlement intérieur de l'**AMAP©**.

Le paysan en AMAP© s'engage :

- à respecter et à signer la charte des **AMAP©** de mars 2014.

- à fournir, chaque semaine, à tout adhérent de l'**AMAP©**, un panier de légumes frais dont la composition correspond globalement aux prévisions de début de saison sauf aléas climatiques et/ou agricoles qui pourrait être complété, de manière ponctuelle, par un autre producteur présentant les mêmes garanties.

- à recevoir les chèques des amapiens le mardi précédant le 15 de chaque mois, selon la durée du contrat en cours.

- en cas d'impossibilité **totale** de continuer à fournir une production aux amapiens, le producteur s'engage à rendre les chèques non encaissés ou les montants correspondants.

Merci de choisir :

| <input type="checkbox"/> Panier à la semaine | <input type="checkbox"/> Panier à la quinzaine paire | <input type="checkbox"/> Panier à la quinzaine Impaire |
|--|---|---|
| Date du 1 ^{er} panier : | Date du 1 ^{er} panier : | Date du 1 ^{er} panier : |
| Nombre de chèques : (Voir tableau) | Nombre de chèques : (Voir tableau) | Nombre de chèques : (Voir tableau) |
| Montant total à régler : | Montant total à régler : | Montant total à régler : |

Date et signature des maraichers

Date et signature de l'amapien

BULLETIN D'ADHÉSION AUX AMAP DE PROVENCE 2018

LES AMAP© DE PROVENCE s'engagent à ne pas diffuser le fichier de ses adhérents qui restera confidentiel et interne à son fonctionnement.

Cotisation par chèque : 11 euros à l'ordre de « LES AMAP DE PROVENCE ».

Renouvellement

Nouvelle adhésion

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone fixe : _____

Adresse électronique : _____

Téléphone mobile : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Fait à : _____

le : _____

Signature de l'adhérent :

BULLETIN D'ADHÉSION AU COMITÉ DE QUARTIER PESSICART 2018

(Pour ceux qui ne sont pas encore adhérents en 2018)

LE COMITE DE QUARTIER PESSICART s'engage à ne pas diffuser le fichier de ses adhérents qui restera confidentiel et interne à son fonctionnement (voir rubrique cotisations [sur son site ici](#))

Cotisation par chèque : 7 euros à l'ordre de « COMITE DE QUARTIER PESSICART MANTEGA RIGHI CYRNOS ».

Renouvellement

Nouvelle adhésion

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone fixe : _____

Adresse électronique : _____

Téléphone mobile : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Fait à : _____

le : _____

Signature de l'adhérent :

